

L'Anse-Saint-Jean, le 12 mai 2014.

Je soussigné, Daniel Corbeil, confirme que l'avis de convocation pour l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2014 a été signifié à chaque membre du conseil municipal tel que prévu à l'article 156 du Code municipal.

----- Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Corporation municipale de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 12 mai 2014 à 19h20, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :
Madame Nathalie Tremblay, conseillère
Monsieur Yvan Côté, conseiller
Monsieur Victor Boudreault, conseiller
Monsieur Éric Thibeault, conseiller
Monsieur Anicet Gagné, conseiller
Monsieur Graham Park, conseiller

Ainsi que M. Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier.

238-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dossier de Mme Sandra Truchon - Construction au Mont Édouard.
4. Accueil tourisme
5. Période de question
6. Fermeture de la séance.

239-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

240-2014

DOSSIER DE MME SANDRA TRUCHON ET M. DANIS STÉPHANE TREMBLAY- PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que Les Immeubles Boréal, ont acquis de la municipalité le 28 janvier 2011 le lot 10-26-1 et que M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier ont acquis de la municipalité le 10 février 2011 le lot 10-26-2, les deux lots étant situés dans le développement domiciliaire du Mont-Édouard.

CONSIDÉRANT que dans les deux actes de vente, il était prévu que Les Immeubles Boréal en date du 28 janvier 2011 et M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier en date du 10 février 2011 avaient deux ans pour se construire.

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2014, par sa résolution numéro 131-2014, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 28 janvier 2016 à Les Immeubles Boréal, M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier pour se construire.

CONSIDÉRANT que Les Immeubles Boréal, M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier désirent vendre leur terrain correspondant aux numéros de lot 10-26-1 et 10-26-2 à Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay.

CONSIDÉRANT que Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay désirent implanter sur ledit terrain une résidence.

CONSIDÉRANT que Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay désirent obtenir un délai supplémentaire à celui accordé à Les Immeubles Boréal, M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier pour construire la résidence projetée.

CONSIDÉRANT que la construction projetée en est une sous forme de résidence avec trois logements dont un bi-générationnel.

CONSIDÉRANT que le terrain en question est dans la zone 169R-5 du Règlement de zonage de la municipalité.

CONSIDÉRANT que les plans de construction déposés par Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay s'harmonisent avec le PIIA de la municipalité pour cette zone.

CONSIDÉRANT que la dimension du terrain choisi ne peut permettre de construire deux constructions séparées.

À CES CAUSES, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. La municipalité constate que le plan déposé pour la construction d'un immeuble sur le terrain correspondant aux numéros de lot 10-26-1 et 10-26-2 au développement domiciliaire du Mont-Édouard par Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay soit acceptable et ainsi, après avoir respecté les conditions applicables, permettre au responsable de l'émission des permis et certificats d'émettre le permis de construction conforme.

2. Le nouveau propriétaire disposera d'un délai de deux ans à compter de l'acquisition dudit terrain ou au plus tard le 30 juin 2016 pour y construire le bâtiment projeté, conditionnellement à ce que la municipalité intervienne au contrat de vente entre Les Immeubles Boréal, M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier et Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay pour prévoir expressément l'obligation de construire l'immeuble projeté aux conditions à cet égard prévues au contrat d'acquisition intervenu entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et Les Immeubles Boréal, M. Damien Ferland et Mme Rachel Cloutier en date du 28 janvier 2011 devant être intégrées au contrat d'acquisition de Mme Sandra Truchon et M. Danis Stéphane Tremblay comme obligations la liant à la municipalité.

3. M. Lucien Martel et M. Daniel Corbeil, respectivement maire et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer ledit contrat de transfert de propriété à titre de représentant de la municipalité intervenante audit contrat.

241-2014
ACCUEIL TOURISME

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du Comité touristique et d'engager au taux horaire de\$ M. Gervais Lavoie ainsi que Mme Marilyne Gaudreault comme préposé au kiosque d'information touristique pour cet été.

242-2014
FERMETURE DE LA SÉANCE

Propose la fermeture de la séance à 19h 30.

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce douzième jour de mai 2014.

Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier / dg.

Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».